



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 28 octobre 2018, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien M. Richard Cardinal (83179), de limiter le droit d'exercice de celui-ci, dont le domicile professionnel est situé au 1111 Desserte Chomedey E., Laval (QC) H7W 5J8, selon les modalités suivantes :

- Que le pharmacien n'exerce qu'un rôle administratif au sein de ses pharmacies et des centres d'hébergement de soins de longue durée avec lesquels il a des contrats, pour y gérer les soins et services pharmaceutiques i.e. l'organisation générale, la qualité et la sécurité du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques, la gestion des effectifs professionnels et techniques, le développement des outils de performance essentiels à l'atteinte des standards de pratique, le plan de développement de ses pharmacies, les budgets ainsi que toutes activités essentiellement administratives au sein des Conseils des médecins et pharmaciens et des comités de pharmacologie des établissements avec lesquels il a établi des contrats de services;
- Que le pharmacien n'exerce aucune des activités reliées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* incluant la préparation, la distribution des médicaments, la vérification contenant-contenu des piluliers ou autres contenants, la validation des ordonnances, l'étude et l'analyse des dossiers patients, les conseils aux patients, les informations à l'équipe traitante, les conseils sur les médicaments en vente libre, les demandes de

consultation, la surveillance de la thérapie médicamenteuse, la consignation au dossier pharmacologique ainsi que toutes les activités de la *Loi sur la pharmacie*;

- Que le pharmacien ne soit pas impliqué au sein des Conseils des médecins, dentistes et pharmaciens et comités de pharmacologie autrement que comme gestionnaire pour des questions essentiellement administratives et de gestion.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice est entrée en vigueur le 10 décembre 2018.

Montréal, ce 12 novembre 2018.



Manon Lambert
Directrice générale et secrétaire